

GUIDE D'UTILISATION
DE LA CHARTE GRAPHIQUE
OCTOBRE 2023



GÉOPARC
BEAUJOLAIS



unesco

Géoparc mondial



SOMMAIRE

INTRODUCTION p.03

PRÉAMBULE p.04

UTILISATION DU LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

◆ Règles d'écriture p.07

◆ Le logo p.09

◆ Utilisation & usages du logo p.22

DÉCLINAISONS

◆ Principe graphique p.27

◆ Géopartenaire p.35

◆ Les amis du Géoparc p.36

◆ Géo-Événement p.37

◆ Commune du Géoparc p.38

◆ Guide du Géoparc Beaujolais p.39

RÈGLEMENT D'USAGE p.40

INTRODUCTION

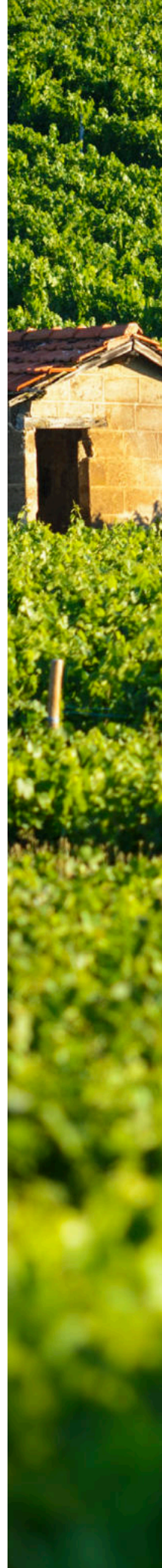
Le Beaujolais est labellisé « Géoparc mondial UNESCO » depuis avril 2018, il fait partie d'un réseau de 211 territoires à travers le monde. Un Géoparc est un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable (visible au travers de sites géologiques et de paysages).

La reconnaissance de cette richesse et de cette diversité géologique est aussi un moyen de célébrer les liens existants entre le patrimoine géologique et les autres aspects du patrimoine (naturel, culturel et immatériel), dans un esprit de développement durable du territoire.

Cette reconnaissance vient poursuivre un travail engagé dans la préservation des paysages (charte de Fontevraud).

L'organisme de gestion du label, le Syndicat Mixte du Beaujolais, s'est vu attribuer le droit d'utiliser le double logo combinant celui de l'UNESCO avec celui des Géoparcs mondiaux, pour la période de labellisation 2018-2026. Cependant, les règles d'utilisation de ce logo sont très restrictives pour les autres acteurs et partenaires du territoire.

C'est pourquoi le Syndicat Mixte du Beaujolais, sur la base du logo créé au lancement de la démarche en 2012, a souhaité décliner son emblème afin d'accompagner les dynamiques de promotion et de développement du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais. Les conditions d'utilisation de cet emblème font l'objet du présent document. Celui-ci fixe les règles d'usage des logos, définit une charte graphique et les appellations à utiliser dans le cadre de la promotion du Géoparc Beaujolais.



PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du Beaujolais, porteur de la démarche sur le territoire, s'est vu attribuer par l'UNESCO la gestion du logo officiel.



unesco

Géoparc mondial

L'utilisation de ce logo est cependant restrictive et limitée à l'usage du gestionnaire du Géoparc.

Il est pourtant essentiel de pouvoir partager localement cette reconnaissance internationale et d'en faire bénéficier les acteurs et partenaires du territoire qui sont investis dans la démarche Géoparc Beaujolais.

Ainsi, une évolution du logo « Géoparc Beaujolais » originel a été réalisée afin d'en faire un emblème commun et fédérateur, mentionnant la dimension internationale de la labellisation.



GÉOPARC
BEAUJOLAIS



unesco

Géoparc mondial

Le logo valorise les caractéristiques de notre territoire :

- La ligne de relief souligne la spécificité du territoire, des monts du Beaujolais à la plaine de la Saône.
- La feuille de vigne stylisée dans l'esprit des cristaux crée le lien entre vignobles et patrimoine minéralogique.

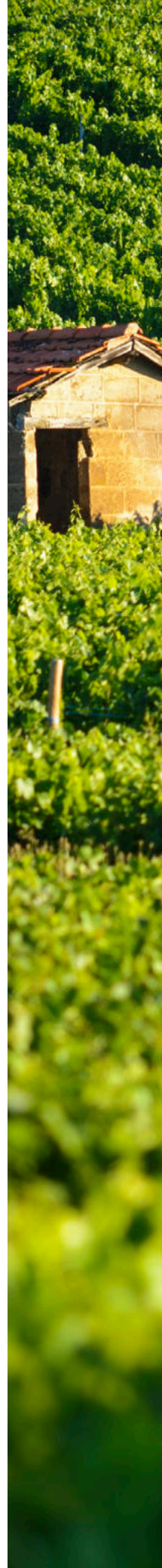


- Le trait courbe dans la partie basse du logo évoque les mouvements de la Terre non visibles en surface (faille géologique).

La gamme de couleur et les éléments de la charte graphique utilisée depuis 2017 sont conservés, afin d'assurer la continuité et la cohérence dans la communication du Beaujolais - Géoparc mondial UNESCO.

Les règles d'utilisation du logo, ses applications et ses déclinaisons sont détaillées ci-après.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais reste à la disposition de chacun pour tout renseignement.





UTILISATION DU LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE



RÈGLES D'ÉCRITURE

◆ Appellation

Utilisation de l'appellation exacte
« Beaujolais – Géoparc mondial UNESCO »
pour toutes les dénominations

◆ Orthographe et typographie

/ Terme « Beaujolais »

Il convient de mettre un B majuscule à Beaujolais

/ Terme « Géoparc »

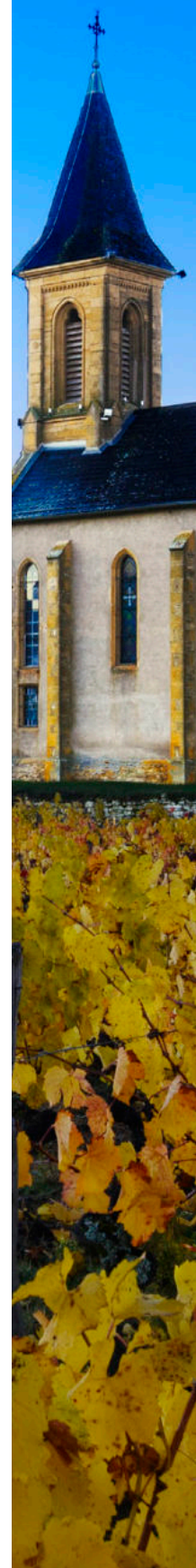
Il convient de mettre un G majuscule à Géoparc

/ Terme « Géoparc mondial UNESCO »

G majuscule à Géoparc, m minuscule à mondial, UNESCO
en majuscule (acronyme)

/ Terme « UNESCO »

United Nations Educational, Scientific and Cultural
Organization, UNESCO (en français : Organisation des
Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)



◆ Formulations

/ « **Labellisation** » et non « classement » ou « inscription ».
Les Géoparc mondiaux UNESCO sont labellisés par l'UNESCO. À la différence d'un classement, il n'y a pas de notion de hiérarchie ou de rang. De même, on ne parle pas de Géoparc inscrits ou de liste des Géoparc mondiaux, comme cela peut l'être pour le Patrimoine mondial.

/ **Territoire « labellisé »** et non « classé » ou « inscrit »
Géoparc mondial UNESCO est un label décerné par l'UNESCO. On parle alors de territoire labellisé.

/ « **Labellisé Géoparc mondial UNESCO** » et non « labellisé UNESCO »

/ « **Le territoire Beaujolais labellisé Géoparc mondial UNESCO** » et non « site X, Y ou Z labellisé Géoparc mondial UNESCO »

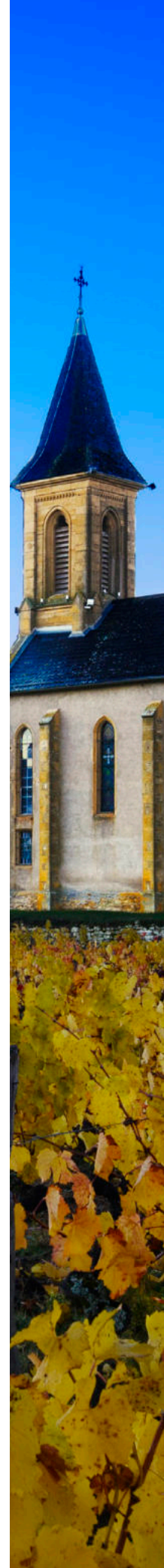
◆ Exemples de formulations correctes

/ **En français :**

- « Le Beaujolais, Géoparc mondial UNESCO »
- « Le Beaujolais labellisé Géoparc mondial UNESCO »
- « Beaujolais Géoparc mondial UNESCO »
- « Le Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais »
- « Géoparc Beaujolais »

/ **En anglais :**

- « Beaujolais UNESCO Global Geopark »
- « Beaujolais Geopark »



LE LOGO

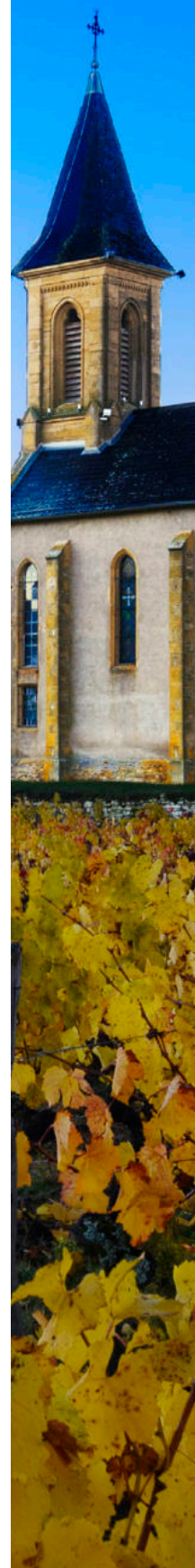
◆ Logo et ses variantes

/ Logo original

En dehors des usages spécifiés dans cette charte, le logotype ne doit en aucun cas être modifié ou adapté.

Le logotype d'origine en couleur est à privilégier. Les couleurs du logotype sont normalisées, elles ne peuvent être modifiées.

Des règles d'utilisation, décrites ci-après, ont été définies afin de garantir la lisibilité du logotype.



/ Logo associé au label UNESCO

Il existe deux versions du logo associé au label UNESCO pour faciliter son intégration dans les différents formats de support qui peuvent se présenter : une version horizontale et une version verticale. La version horizontale est à privilégier.

Version horizontale

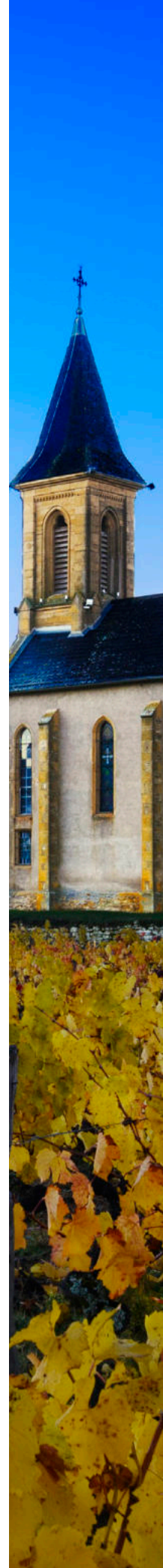


Version verticale



◆ Rappel

L'utilisation du logo associé au label UNESCO est strictement réservée au Syndicat Mixte du Beaujolais dans le cadre de sa communication Géoparc.



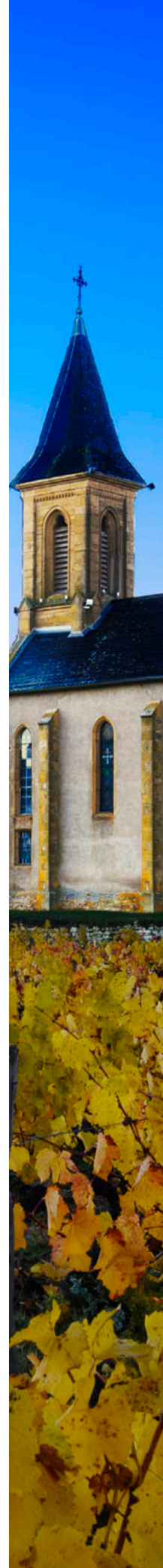
/ Logo pour l'international - Anglais

Il existe une version anglaise du logo avec label UNESCO pour une utilisation à l'international. Son utilisation est assez rare, sauf pour des sites internet ou des dépliant, uniquement en langue anglaise.

Version horizontale



Version verticale



/ Déclinaison de couleurs

Selon les usages et les supports, 3 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en nuances de gris, en noir et en réserve blanche.

Le logotype d'origine en couleur est à privilégier.

Ces versions existent pour toutes les variantes du logo.

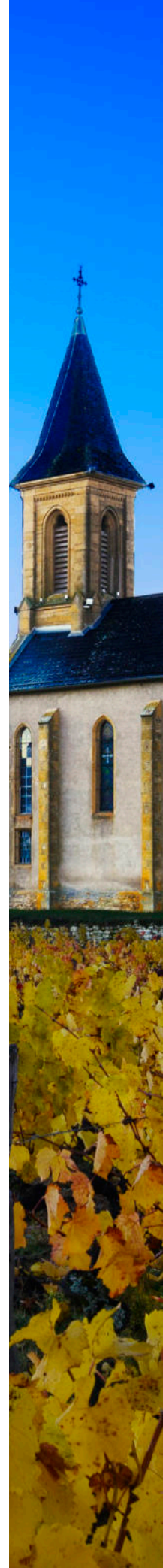
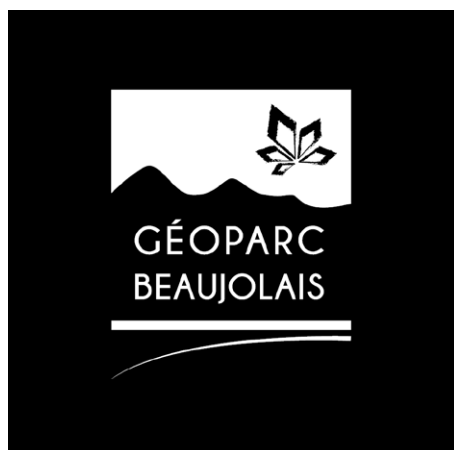
Logo - nuances de gris



Logo - noir



Logo - blanc (réserve)



/ Logo associé au label UNESCO

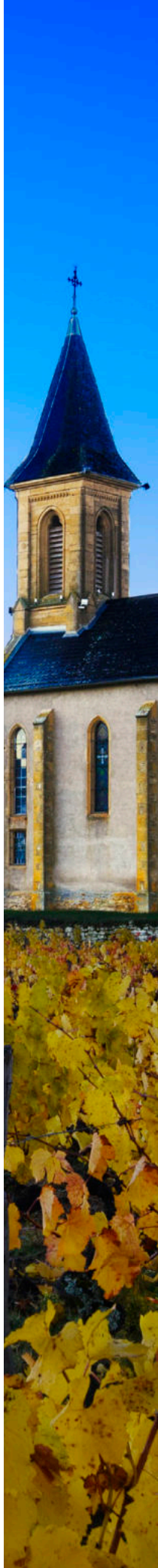
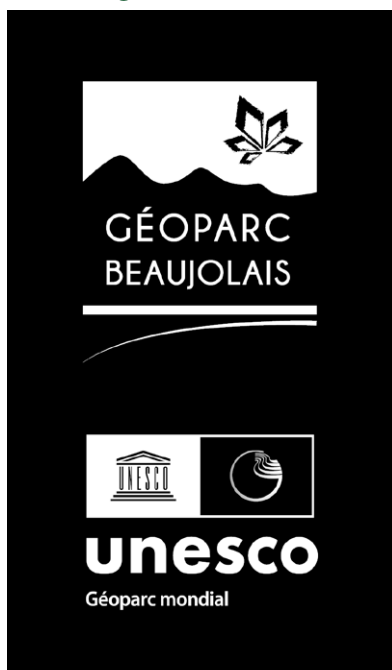
Logos - nuances de gris



Logos - noir



Logos - blanc (réserve)



/ Espace, respiration et taille du logo

Zone de protection

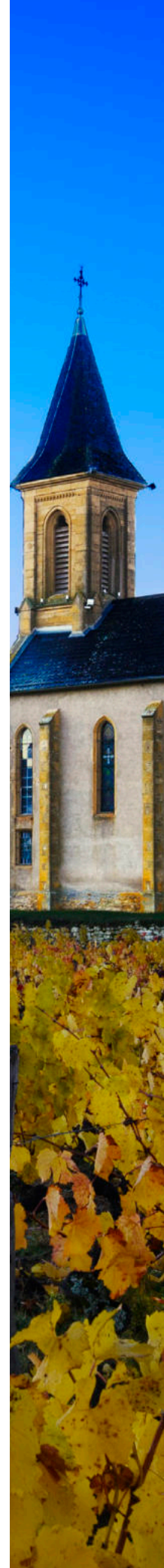
Espace protégé autour du logotype

Aucun texte ou logotype ne doit venir dans cet espace.



Taille minimale

Taille minimum d'utilisation du logotype : 20 mm de long.
Selon le procédé de reproduction utilisé, la taille du logotype devra être supérieure (ex : gaufrage, marquage en creux, etc).



Zone de protection - Logo associé au label UNESCO

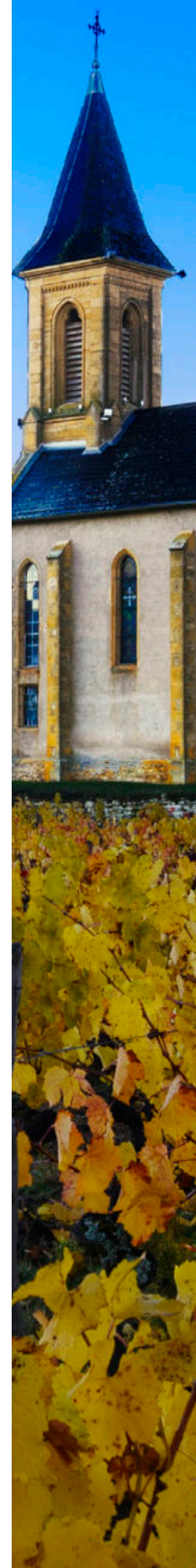
Espace protégé autour du logotype

Aucun texte ou logotype ne doit venir dans cet espace.



◆ Rappel

L'utilisation du logo associé au label UNESCO est strictement réservée au Syndicat Mixte du Beaujolais dans le cadre de sa communication Géoparc.



■ Couleurs

/ Couleurs principales utilisées pour le logo :



C89 M39 J100 N40
R21 V85 B40
#185628
Pantone 357 C



C67 M0 J100 N0
R92 V177 B48
#5cb130
Pantone 361 C

/ Couleurs secondaires pouvant être utilisées dans les différentes communications :



C100 M0 J41 N48
R0 V99 B103
#006367
Pantone 7720 C
Pantone CMJK
Coated P126-8C



C93 M33 J68 N85
R0 V36 B26
#00241A
Pantone 627 C
Pantone Color Bridge
627 CP



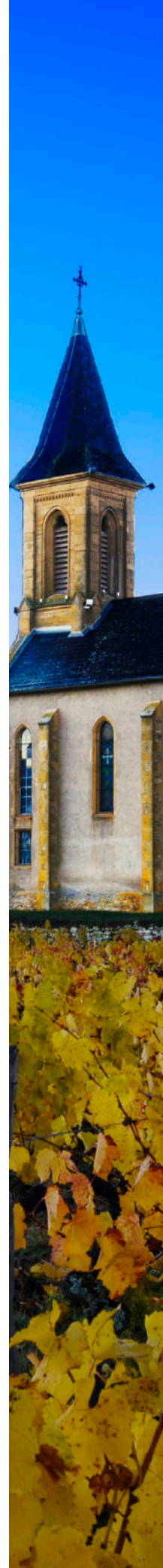
C0 M20 J93 N0
R255 V205 B0
#ffcd00
Pantone 116 C



C0 M20 J93 N0
R239 V183 B27
#efb71b
Coated P10-8C



C3 M53 J99 N0
R237 V139 B0
#ed8b00
Pantone 144 C



/ Couleurs neutres secondaires pouvant être utilisées dans les différentes communications :

Pour les couleurs neutres secondaires, n'utiliser qu'une seule des 2 gammes de couleurs à la fois.

COULEURS SECONDAIRES PIERRE

Possibilité d'utiliser toute la gamme de nuance Cool Gray selon la création



C18 M12 J15 N0
R217 V217 B214
#d9d9d6
Pantone Cool
Gray 1 C



C37 M27 J27 N8
R167 V168 B170
#a7a8aa
Pantone Cool
Gray 6 C



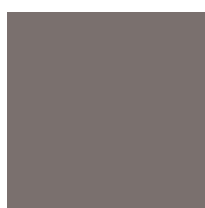
C63 M51 J46 N40
R83 V86 B90
#efb71b
Pantone Cool
Gray 11 C

COULEURS SECONDAIRES TERRE

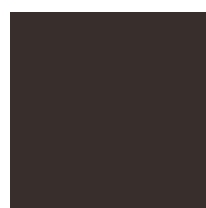
Possibilité d'utiliser toute la gamme des nuances 406 à 412 selon la création



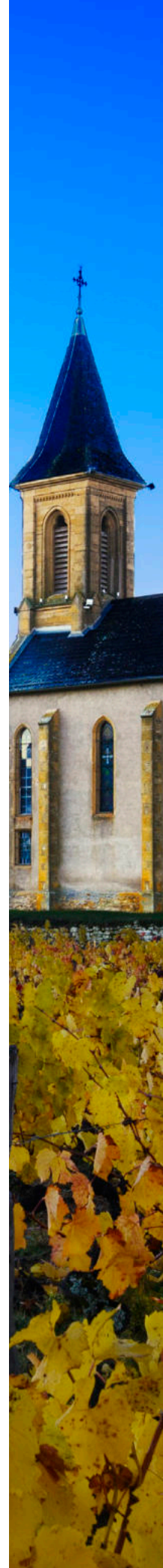
C26 M23 J25 N4
R196 V188 B183
#c4bcb7
Pantone 406 C



C43 M43 J42 N25
R133 V120 B116
#857874
Pantone 409 C



C61 M61 J57 N69
R56 V47 B45
#382f2d
Pantone 412 C



◆ Typographie

La typographie fait partie intégrante de l'identité visuelle. Pour conserver une image homogène et facilement identifiable sur l'ensemble des supports, trois familles de caractères doivent être utilisées pour les documents de communication.

/ **La police de caractère utilisée exclusivement pour le logo :**

Champagne & limousine

Champagne & limousine Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

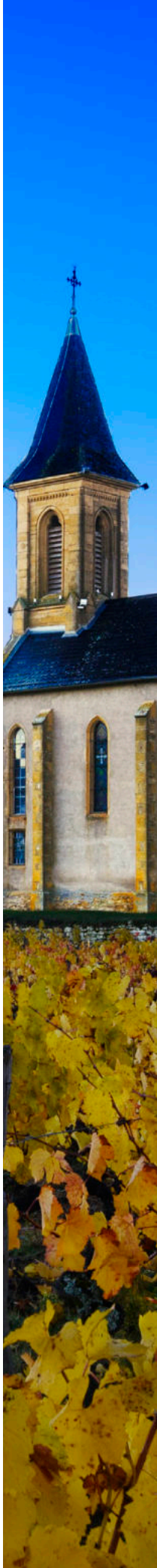
0123456789

Champagne & limousine Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

0123456789



/ Police à utiliser pour tous les corps de texte :

Gilroy

Gilroy - Light

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Gilroy - Light italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Gilroy - Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Gilroy - Regular italic

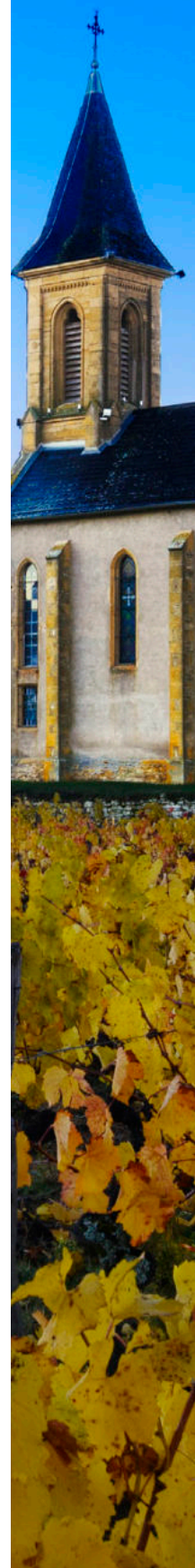
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Gilroy - Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Gilroy - Bold italic

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789



/ Police à utiliser pour les titres et encadrés des supports institutionnels :

Bree

Bree Light

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Bree Serif Light

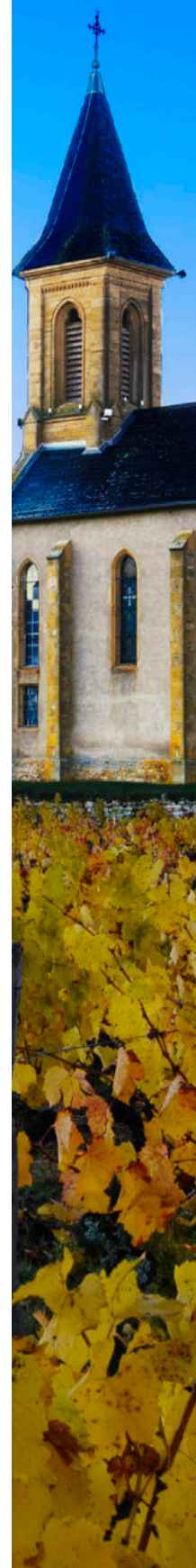
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

/ Police à utiliser pour les titres des supports plus ludiques :

Chairdrobe

Chairdrobe Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789



◆ Eléments graphiques

/ Feuille de vigne - cristaux



/ Ligne de relief

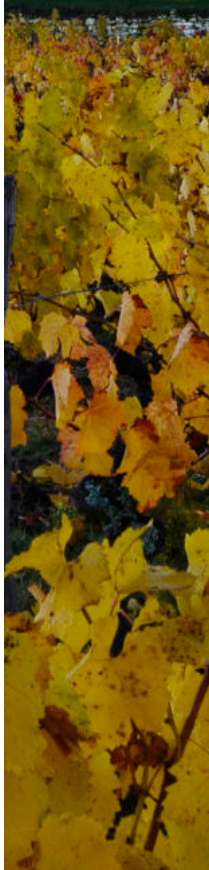
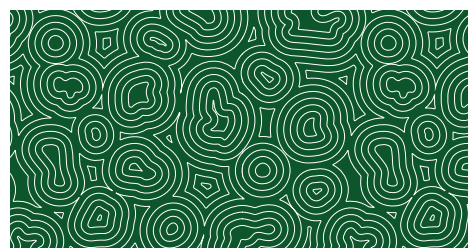
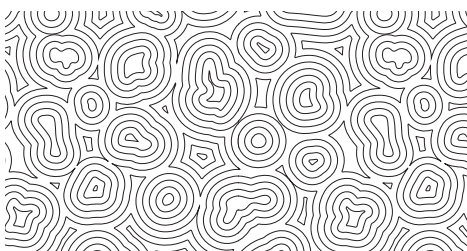


/ Trame

La trame identitaire, un outil d'appartenance « décoratif ». Déclinable en différentes couleurs pour s'adapter à la composition.

Recommandations d'utilisation :

- en ton sur ton
- en ton sur ton sur un visuel
- en transparence



UTILISATION ET USAGES

◆ Règles d'insertion

/ Utilisation du logo sur fonds de couleur et images

Le fond blanc est à privilégier sur tout support.

- sur fond blanc ou clair : utiliser de préférence le logotype dans ses couleurs,
- sur fond gris : utiliser le logotype dans sa version noire,
- pour les autres couleurs et fonds foncés : utiliser le logotype en réserve,
- sur fond trop perturbé : utiliser le logotype en réserve (en veillant à la bonne lisibilité de l'appellation).

Utilisation sur fond clair (<10%)



Utilisation sur fond gris (de 15 à 40%)



Utilisation sur fond foncé ou sur fond de couleur (>10%)



Utilisation sur fond avec visuel



/ Interdit d'utilisation

Afin de préserver l'intégrité du logo, il est impératif de ne pas déformer ou modifier le logo.

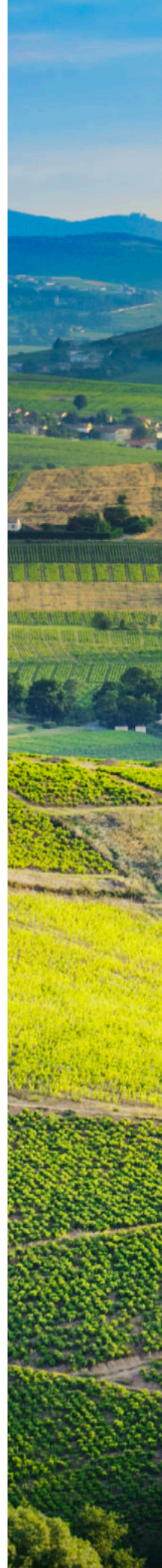
Ne pas modifier l'homothétie du logo



Ne pas modifier la taille des éléments composants le logo



Ne pas supprimer un élément ou en modifier sa couleur



/ Interdit d'utilisation - logo associé au label UNESCO

Les interdictions mentionnées précédemment sont également à prendre en compte pour le logo associé au label UNESCO.

Ne pas déplacer le label UNESCO en dehors de la version verticale et horizontale existantes.



◆ Rappel

L'utilisation du logo associé au label UNESCO est strictement réservée au Syndicat Mixte du Beaujolais dans le cadre de sa communication Géoparc.

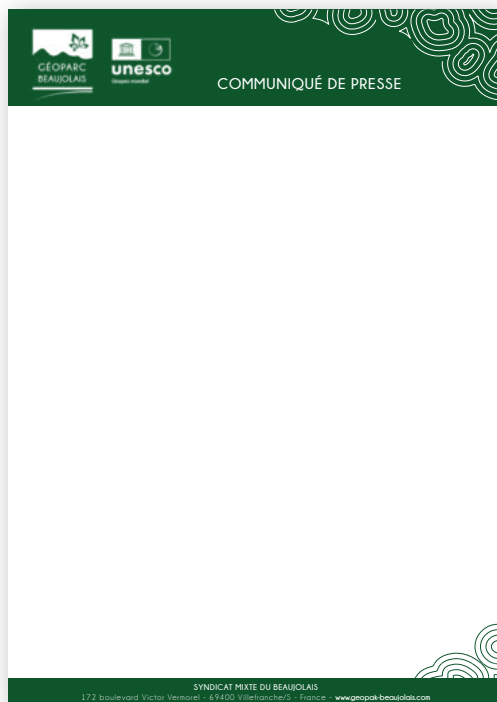


Exemples d'utilisation

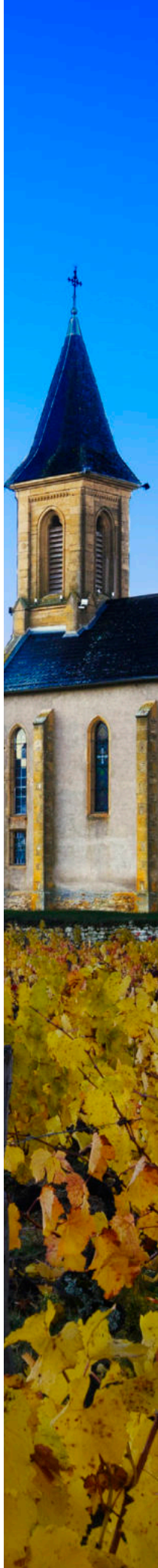
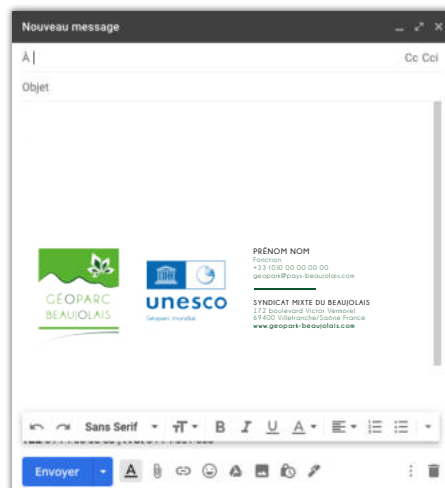
/ Carte de visite



/ Tête de lettre



/ Signature mail





DÉCLINAISONS



PRINCIPE GRAPHIQUE

◆ Déclinaison du logo par partenaire

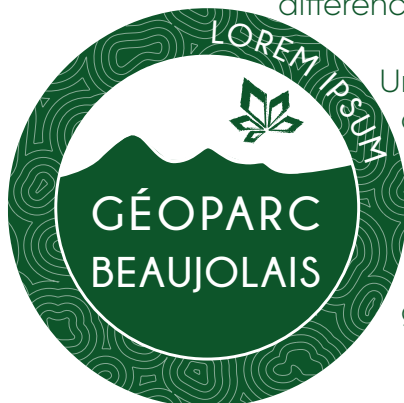
Le Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais est valorisé au quotidien par des acteurs multiples. Ces partenaires font partie intégrante du dynamisme du territoire. Cependant, l'usage du logo original ou de la version associée au label UNESCO est exclusivement réservé au Syndicat Mixte du Beaujolais, porteur de la démarche sur le territoire.

Pour les partenaires, des déclinaisons de logo ont été créées pour leur permettre de communiquer sur leurs activités et leur appartenance au territoire du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais.

Chaque partenaire pourra utiliser la déclinaison qui le concerne, selon les conditions et règles d'usage décrites ci-après.

◆ Déclinaison graphique

Le logo original du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais est intégré dans un rond, symbolisant le macaron d'appartenance. Les éléments qui le composent sont utilisés en réserve, ce qui permet de le différencier du logo original.



Un bandeau extérieur reprend la dénomination du partenaire, qui est toujours placé dans le quart droit haut. Les lignes de relief soulignent ce bandeau, dans le respect de la charte graphique.



◆ Déclinaison de couleurs

Selon les usages et les supports, 2 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en noir et en réserve blanche.

Le logotype d'origine en couleur est à privilégier.

Ces versions existent pour toutes les variantes du logo.

Logo - noir



Logo - blanc (réserve)



◆ Couleurs et déclinaison

/ Couleurs principales utilisées pour le logo :



C89 M39 J100 N40

R21 V85 B40

#185628

Pantone 357 C



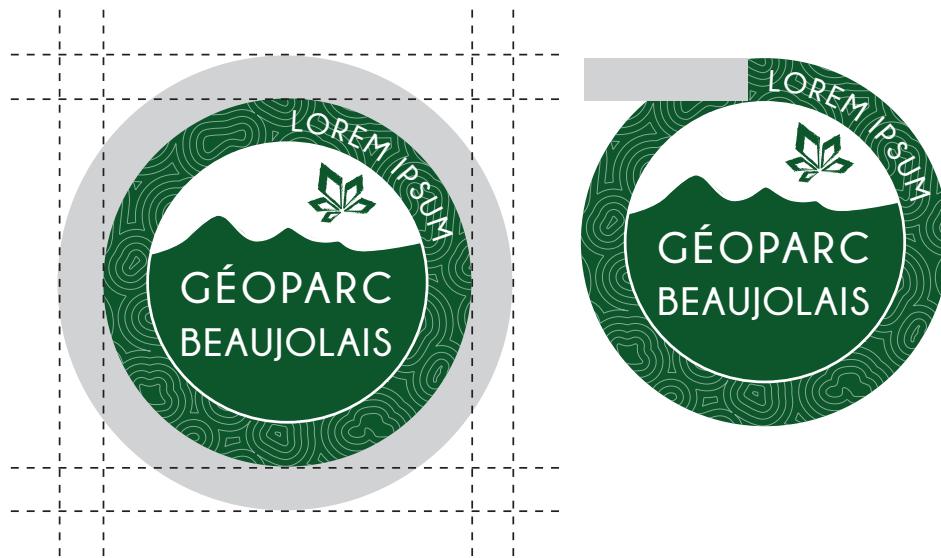
◆ Règles graphiques

/ Espace, respiration et taille du logo

Zone de protection

Espace protégé autour du logotype

Aucun texte ou logotype ne doit venir dans cet espace.

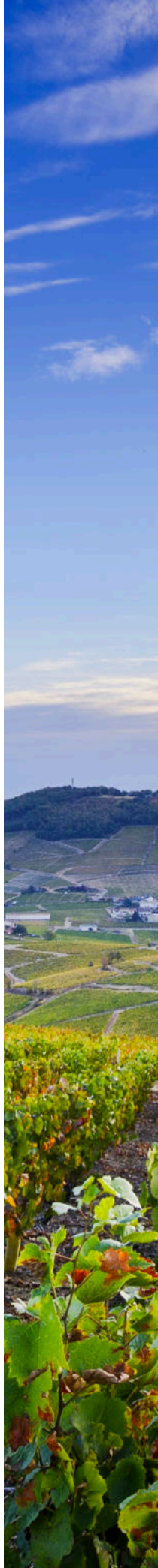


Taille minimale

Taille minimum d'utilisation du logotype : 20 mm de long.
Selon le procédé de reproduction utilisé, la taille du logotype devra être supérieure (ex. gaufrage, marquage en creux, etc).



— 20mm —



◆ Règles d'insertion

/ Utilisation sur fonds de couleur et images

Le fond blanc est à privilégier sur tout support.

- sur fond blanc ou clair : utiliser le logotype dans ses couleurs,
- sur fond gris : utiliser le logotype dans sa version couleur,
- pour les autres couleurs : utiliser le logotype en réserve,
- sur les visuels clairs ou foncés : utiliser le logotype en couleur.

Utilisation sur fond clair (<10%)



Utilisation sur fond gris (de 15 à 40%)



Utilisation sur fond avec visuel foncé



Utilisation sur fond foncé ou sur fond de couleur (>10%)



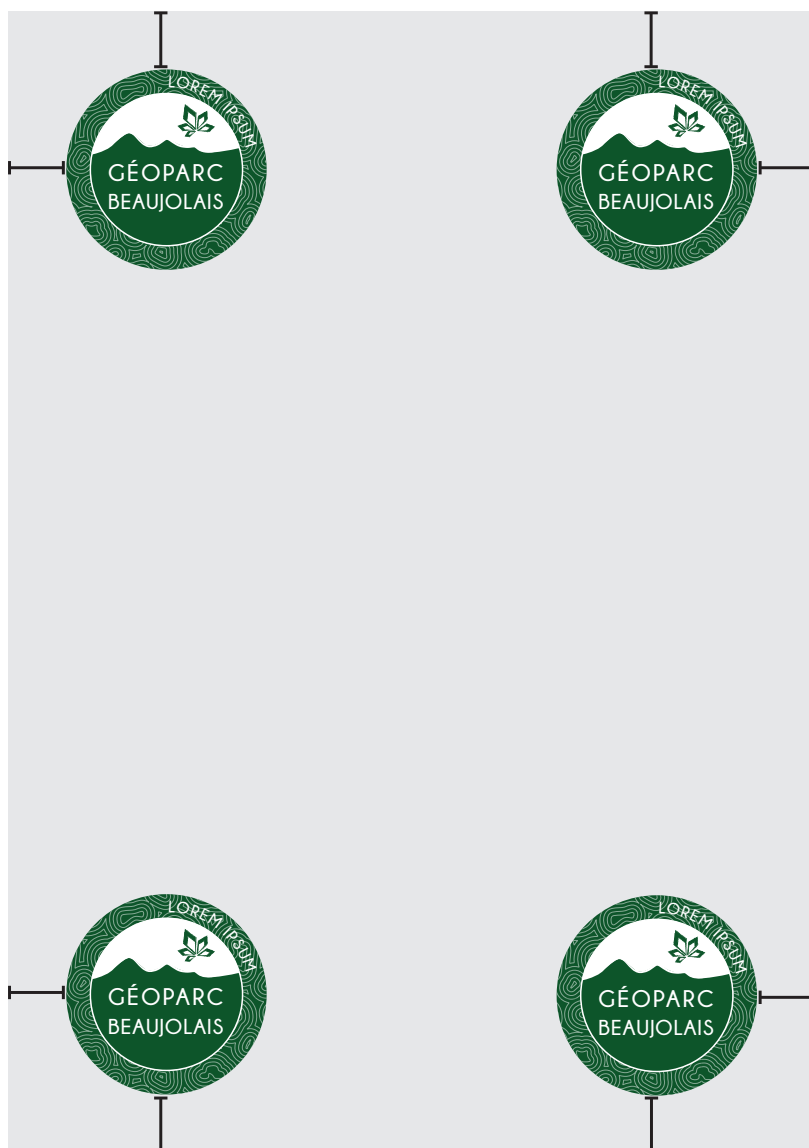
Utilisation sur fond avec visuel clair



/ Disposition du logo dans la page

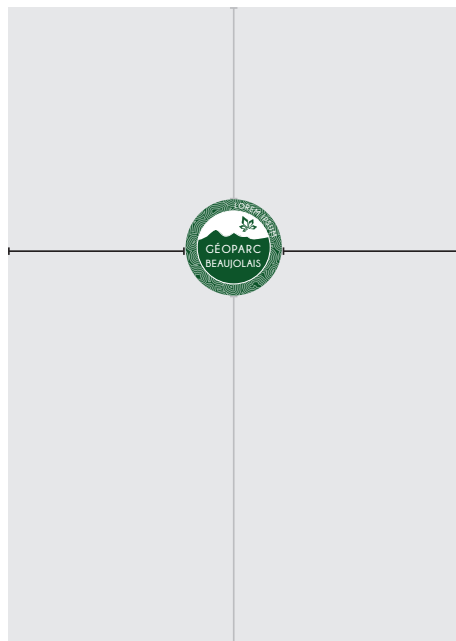
Voici des exemples de disposition.

Le logo est placé sur le côté du document. Il peut être placé à gauche ou à droite, tant que la zone d'exclusion du logo est respectée et qu'il n'est pas collé au bord du document.

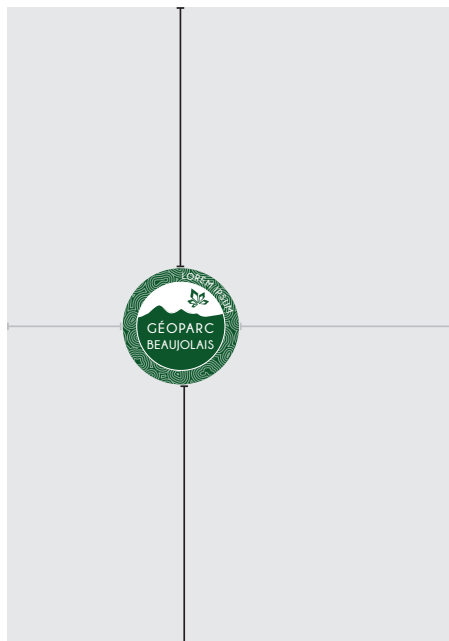


S'il est centré dans un document, le logo doit être centré verticalement ou horizontalement a minima, ou les deux.

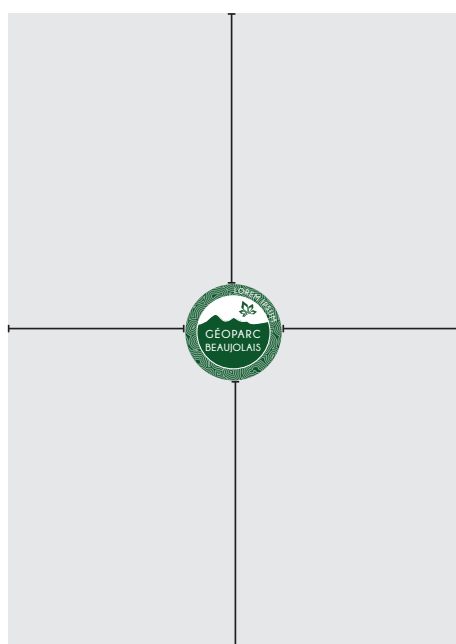
- Centré horizontalement



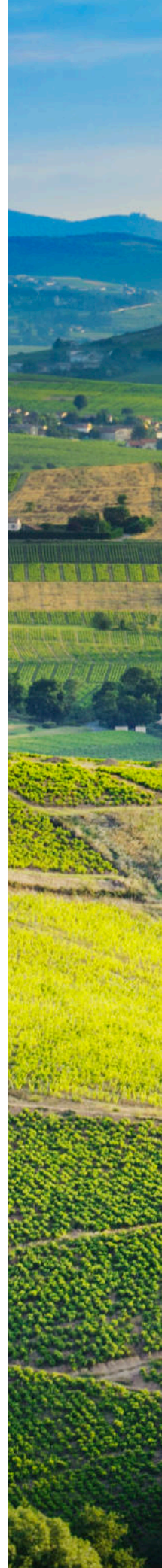
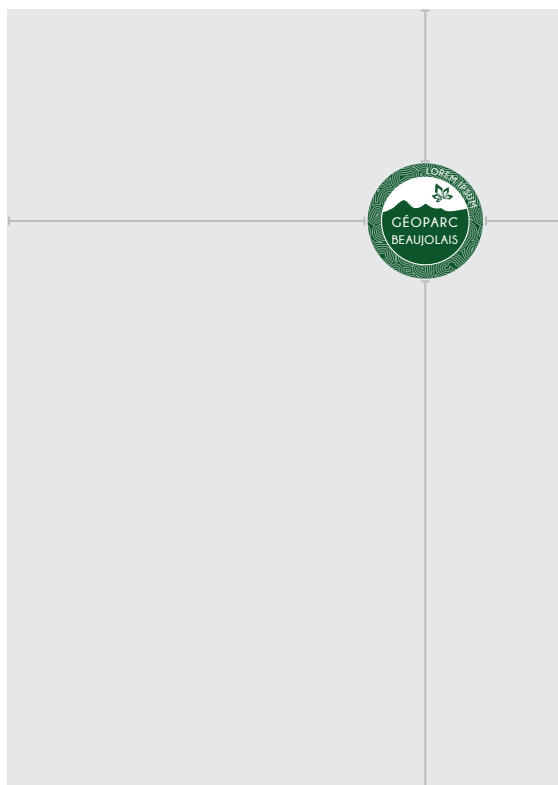
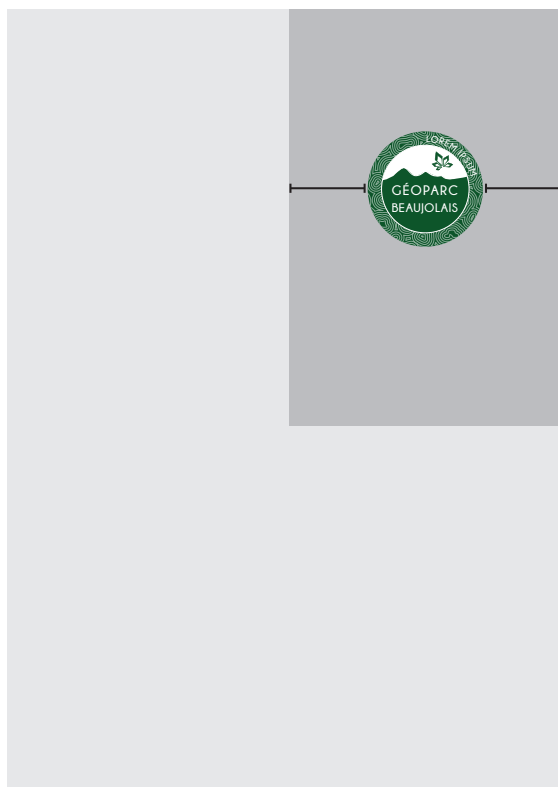
- Centré verticalement



- Centré verticalement et horizontalement

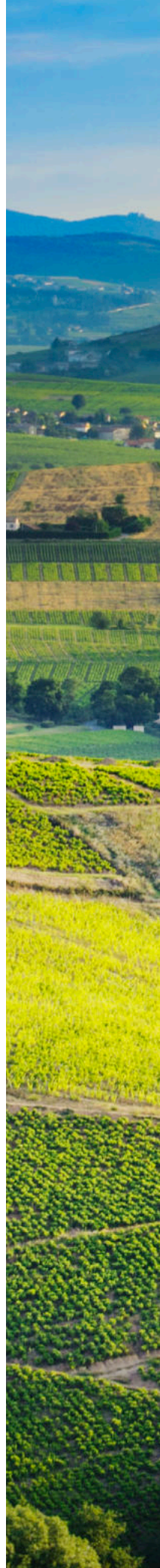
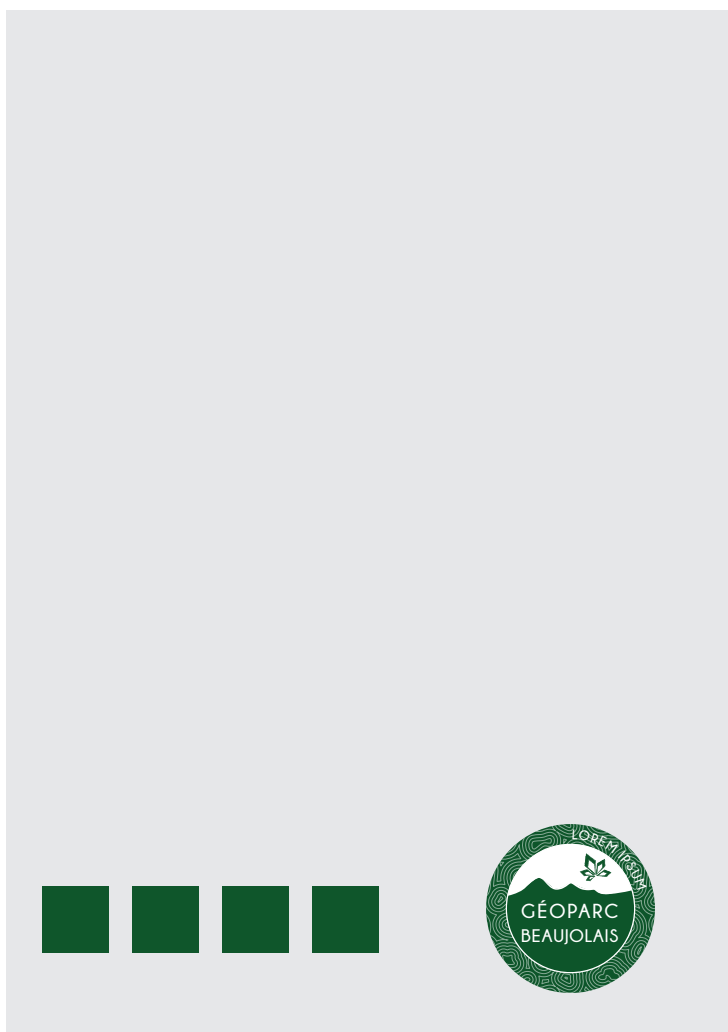


- Le logo ne peut pas être placé aléatoirement dans la page, sauf s'il est placé dans un bloc dans lequel il respecte les règles mentionnées ci-avant.



/ Utilisation avec d'autres logos

Le logo sera toujours dissocié des autres logos. Si le logo est placé à côté d'autres logos, il se différenciera par sa taille ou son emplacement.



GÉOPARTENAIRE

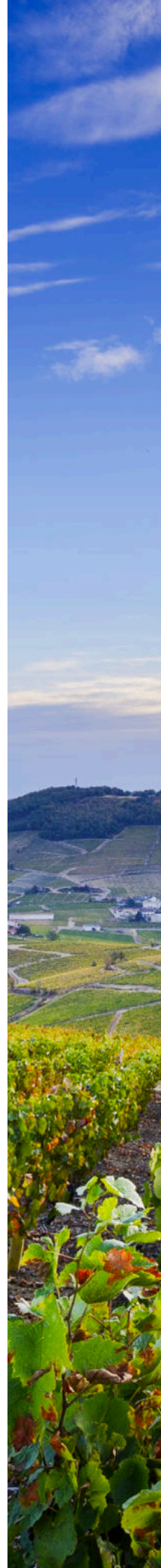
/ Logo à utiliser

Cette déclinaison de logo est à destination des partenaires du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais : prestataires, guides touristiques, structures portant un projet commun... ayant signé une convention de partenariat avec le Géoparc. Ce logo peut être utilisé sur les documents institutionnels, promotionnels, culturels ou événementiels.



/ Déclinaisons de couleur

Selon les usages et les supports, 2 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en noir et en réserve blanche. Le logotype d'origine en vert est à privilégier.



LES AMIS DU GÉOPARC BEAUJOLAIS

/ Logo à utiliser

Cette déclinaison de logo est à destination de l'association de bénévoles Les Amis du Géoparc Beaujolais. Ce logo peut être utilisé sur les documents institutionnels, promotionnels, culturels ou événementiels de l'association.



/ Déclinaisons de couleur

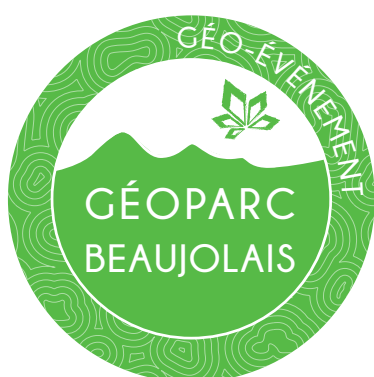
Selon les usages et les supports, 2 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en noir et en réserve blanche. Le logotype d'origine en vert est à privilégier.



GÉO-ÉVÉNEMENT

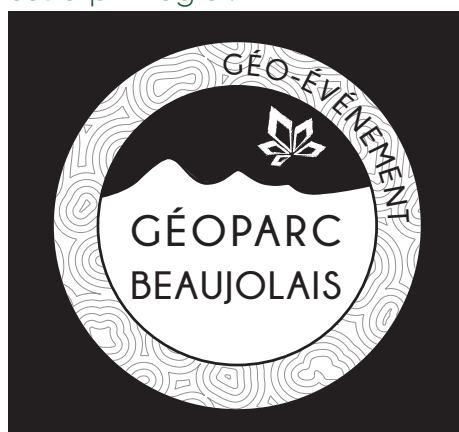
/ Logo à utiliser

Cette déclinaison de logo est à utiliser pour la promotion et l'information concernant les Géo-événements. Ce logo peut être utilisé sur les calendriers et programmes culturels pour différencier certains événements, ainsi que sur tout support promotionnel d'un Géo-événement.



/ Déclinaisons de couleur

Selon les usages et les supports, 2 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en noir et en réserve blanche. Le logotype d'origine en vert est à privilégier.



COMMUNE DU GÉOPARC

/ Logo à utiliser

Cette déclinaison de logo est à destination de l'ensemble des communes qui composent le territoire du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais. Ce logo peut être utilisé sur les documents institutionnels, promotionnels, culturels ou événementiels de la commune.



/ Déclinaisons de couleur

Selon les usages et les supports, 2 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en noir et en réserve blanche. Le logotype d'origine en vert est à privilégier.



GUIDE DU GÉOPARC

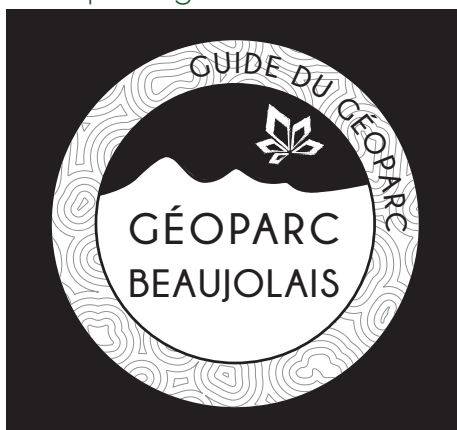
/ Logo à utiliser

Cette déclinaison de logo est à destination des guides formés par le Syndicat Mixte du Beaujolais et habilités à animer les visites guidées sur les sites du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais. Ce logo peut être utilisé par les guides sur leurs supports promotionnels et culturels professionnels.



/ Déclinaisons de couleur

Selon les usages et les supports, 2 déclinaisons de couleurs sont utilisables : en noir et en réserve blanche. Le logotype d'origine en vert est à privilégier.





RÈGLEMENT D'USAGE

UTILISATION DES LOGOS

1 - Préambule

Les Géoparcs mondiaux UNESCO sont des zones géographiques uniques et unifiées où des sites et des paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation et de développement durable.

Depuis 2018, le Beaujolais est labellisé Géoparc mondial UNESCO pour la richesse et la diversité de sa géologie.

Afin de valoriser et de rendre visible ce patrimoine, un logotype a été créé, permettant d'identifier, aux yeux du grand public, le Géoparc et les acteurs du territoire qui contribuent à le faire vivre.

2 - Définitions

Par « **Logos** », on entend l'ensemble des représentations graphiques développées par le Géoparc permettant d'identifier le Géoparc mondial UNESCO Beaujolais et ses partenaires dans le prolongement des marques déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) le 23 janvier 2015 sous le numéro 154151825 (logo Geopark en anglais) et le 26 janvier 2017 sous le numéro 174333538 (logo Géoparc en français) par le Géoparc.

Par « **Règlement d'usage** », on entend le présent règlement d'usage des Logos.

Par « **Exploitant** », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser les Logos en application du Règlement d'usage.

Par « **Charte graphique** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage des Logos.

◆ 3 - Objet

Le présent Règlement d'usage et la Charte graphique associée identifient les organismes éligibles à l'utilisation de ce logotype et en fixent les conditions et modalités d'utilisation. L'usage des Logos par ces organismes vaut acceptation formelle et sans réserve du présent Règlement.

◆ 4 - Bénéficiaires du droit d'utilisation des Logos

/ Éligibilité

L'usage des Logos est réservé aux personnes physiques ou morales désignées en tant que partenaires ou géopartenaires par le Géoparc, ainsi qu'à toutes les communes et collectivités territoriales situées dans le périmètre du Géoparc.

/ Procédure d'obtention du droit d'usage

Pour les communes et collectivités territoriales, aucune procédure n'est nécessaire. Le fait d'être intégrées dans le périmètre du Géoparc les autorise automatiquement à utiliser les Logos en respectant leurs modalités d'usage.

La désignation en tant que partenaire ou géopartenaire, confirmée par l'envoi d'un courriel du Géoparc, emporte autorisation d'utiliser les Logos dans le respect des règles d'usage énoncées ci-après et de la Charte graphique établie par le Géoparc précisant les modalités techniques d'utilisation desdits Logos.

Il est interdit d'utiliser les Logos avant d'avoir reçu le courriel de confirmation du Géoparc de la désignation en tant que partenaire ou géopartenaire.

Il est rappelé que le droit d'usage des Logos bénéficie de plein droit à toute personne, quel que soit le support, à la condition que son usage soit strictement limité à l'identification, l'illustration ou la promotion d'un élément du Géoparc ou d'un événement en lien avec le Géoparc.

/ Non exclusivité

Le règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage des Logos au profit de l'Exploitant.



/ **Caractère personnel**

L'autorisation d'utiliser les Logos est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

/ **Droits de propriété des Logos**

L'usage des Logos vaut acceptation formelle du présent Règlement et n'opère aucun transfert des droits de propriété du Géoparc sur les Logos au profit des bénéficiaires du droit d'utilisation des Logos.

5 - Modalités d'usage des Logos

/ **Usages non autorisés**

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser les Logos à des fins commerciales ou de prospection.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser les Logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer les Logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte au Géoparc ou de lui être préjudiciable.

/ **Usages autorisés**

L'Exploitant est autorisé à utiliser les Logos uniquement dans le cadre de son activité en lien avec le Géoparc, sur tout support de communication, à des fins d'identification, d'illustration et/ou de promotion du Géoparc ou d'un évènement en lien avec le Géoparc.

Toute autre utilisation des Logos est interdite, sauf accord préalable du Géoparc.

/ **Rémunération**

Le droit d'utiliser les Logos est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

/ **Respect des logos en cours d'exploitation**

L'Exploitant doit, tout au long de son usage des Logos, respecter les exigences définies au Règlement d'usage



ainsi que celles indiquées dans la Charte graphique. Il s'engage notamment à reproduire les Logos représentés dans celle-ci dans leur intégralité et en conservant leurs codes couleurs et proportions. Tout usage des Logos sous une forme modifiée (ajout, modification ou suppression d'éléments) est strictement interdit.

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer tout ou partie des Logos, seuls ou associés à d'autres termes, à titre de marques, ni à réserver des noms de domaine comprenant tout ou partie des éléments verbaux contenus dans ces Logos, seuls ou associés à d'autres termes. Il s'engage également à ne pas développer, utiliser ou exploiter tout ou partie des Logos, seuls ou associés à d'autres termes, à titre de dénomination sociale, nom commercial, enseigne ou identifiant sur les réseaux sociaux.

◆ 6 - Durée et territoire

/ **Durée**

L'autorisation d'utiliser les Logos conférée par le Règlement d'usage aux communes et autres collectivités territoriales situées dans le périmètre du Géoparc vaut pour la durée de labellisation du Géoparc par l'UNESCO.

L'autorisation d'utiliser les Logos conférée par le Règlement d'usage aux partenaires et géopartenaires vaut pour la durée de convention signée avec le Géoparc.

/ **Territoire**

L'autorisation d'utiliser les Logos vaut pour le territoire du Géoparc.

◆ 7 - Contrôle et retrait de l'autorisation pour manquement

Le Géoparc est habilité à prendre toute mesure nécessaire destinée à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage. Il peut notamment demander à l'Exploitant de lui fournir tout support sur lequel les Logos sont utilisés pour en vérifier la conformité avec le présent Règlement.

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage et/ou de la Charte graphique,



le Géoparc lui notifie les manquements constatés par tout moyen. À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de 10 jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et en informer le Géoparc.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage des Logos est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage des Logos entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage des Logos et de retirer toute référence au Géoparc de l'ensemble de ses produits et supports.

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage des Logos malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que le Géoparc pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

Le fait d'utiliser les Logos sans répondre aux exigences d'éligibilité et d'usage édictées par le présent Règlement peut notamment constituer une pratique commerciale trompeuse ou un acte de contrefaçon (articles L.121-2 et suivants du code de la consommation). L'auteur s'expose à des poursuites civiles et pénales et au paiement d'indemnités et d'amendes (article L. 132-2 du code de la consommation).

◆ 8 - Modifications

En cas de modification du présent Règlement, de la Charte graphique ou des Logos, le Géoparc en informe l'Exploitant par tout moyen, par exemple en publiant les modifications du Règlement d'usage sur le site internet du Géoparc, sans que l'Exploitant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions du Règlement dans les trente (30) jours suivant sa notification par le Géoparc. Il doit alors prendre les mesures qui s'imposent pour se conformer aux nouvelles dispositions du Règlement, à la nouvelle Charte graphique ou aux nouveaux Logos dans le délai imparti par le Géoparc lors de la notification desdites modifications.



◆ 9 - Défense des Logos

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement au Géoparc toute atteinte aux droits sur les Logos dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient au Géoparc de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par le Géoparc en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

◆ 10 - Responsabilités et garanties

Le Géoparc ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage des Logos par l'Exploitant, notamment lorsque cet usage est non conforme avec le présent Règlement.

En cas de mise en jeu de la responsabilité du Géoparc par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme des Logos par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges, en lieu et place du Géoparc.

Le Géoparc ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle des Logos.

Le Géoparc garantit à l'Exploitant que les Logos n'ont pas, à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage, fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

◆ 11 - Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement sera régi selon la loi française et tout litige résultant de son exécution ou de son interprétation sera porté devant tout tribunal compétent.





Syndicat mixte du
BEAUJOLAIS

172 boulevard Victor Vermorel
69400 Villefranche/Saône France
geopark-beaujolais.com

Si vous avez des questions
concernant l'utilisation du logo
Géoparc et de ses déclinaisons,
nous vous invitons à nous
contacter au :
04 74 65 74 40
geopark@pays-beaujolais.com

